

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-127

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-127

Acquisition par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux détenue par la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole aux « parcs et aires de stationnement ».

Fort de cette extension de compétence et de la modification des synergies entre ses équipements de stationnement et les équipements municipaux, la Ville de Bordeaux a décidé de transférer quatre parkings à Bordeaux Métropole.

Parmi ces quatre équipements, trois sont actuellement gérés dans le cadre d'un contrat d'affermage par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux. Il s'agit des parkings situés allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours Alsace-Lorraine.

Dans le prolongement des travaux menés par la commission locale des charges transférées en 2015 (dossier présenté lors de la séance du 29 mai 2015, puis dans le rapport définitif du 17 novembre 2015), la délibération n° 2015/0483 du 25 septembre 2015 a acté, d'une part, le transfert de propriété des parkings à notre Etablissement, d'autre part, le transfert des contrats de délégation de service public toujours en faveur de Bordeaux Métropole.

A la suite de ces décisions et conformément à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il convient d'organiser la cession des actions détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux en faveur de notre Etablissement.

L'article L.1521-1 du C.G.C.T. stipule en effet que : « [...] La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Le contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les acquéreurs d'actions d'une société d'économie mixte découlent du droit commercial et des dispositions statutaires de cette société.

Le droit commercial pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Les statuts de la société SGGPB prévoient néanmoins en leur article 11 que la cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné et est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la société.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription de l'ordre de mouvement sur le registre des actions/mouvements tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

L'article 1^{er} de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ».

L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le Conseil municipal, départemental ou régional est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de la collectivité territoriale. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions de sociétés d'économie mixte locales.

En effet, comme l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions des Sociétés d'économie mixte locales (SEML) : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des Sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L.1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

La détermination du prix des actions et leur cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole

Comme dans le cas des autres cessions imposées par des transferts de compétence et conformément aux orientations du Bureau, afin de respecter l'esprit de la loi et de clarifier l'exercice des compétences entre les communes et la Métropole, il est proposé que la ville de Bordeaux cède l'intégralité des parts détenues dans le capital de la Société Grands Garages et Parkings de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

L'évaluation des parts sociales détenues par la ville de Bordeaux, soit 65,14 % du total, est basée sur la valeur nominale des actions, soit 15,2449 € par action.

L'acquisition des 22 225 actions détenues par la ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, à leur valeur nominale, représente donc un montant de 338 817,93 €.

Par délibération en date du 22 février 2016, la Ville de Bordeaux s'est portée cédante de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la SEML au montant précité.

Par décision en date du 16 février 2016, le Conseil d'administration de la SGGPB a donné son agrément sur le projet de cession des actions de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé que notre Etablissement se porte acquéreur des actions de la SGGPB actuellement détenues par la ville de Bordeaux aux conditions financières ci-dessus présentées.

La désignation des administrateurs élus

Dans le cadre de la cession par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands Garages Parkings de Bordeaux », et conformément aux statuts de la Société, Bordeaux Métropole doit désigner sept représentants. Dans ce cadre, les candidatures suivantes sont proposées :

- Madame Maribel BERNARD
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Patrick BOBET
- Madame Emmanuelle AJON
- Monsieur Pierre HURMIC
- Madame Léna BEAULIEU

La modification des statuts de la société SGGPB consécutive à la cession d'actions

Les statuts de la société doivent être modifiés afin de prendre en compte la substitution de la ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, notamment concernant la représentation au sein du Conseil d'administration de la société.

Il est donc proposé d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole à voter, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société réunie à cet effet, la modification des statuts portant sur la prise en compte de la substitution de Bordeaux Métropole dans l'actionnariat de la société SGGPB.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 et 2 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1042-II du Code général des Impôts ;

VU la délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole;

VU les Statuts de la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands Garages Parkings de Bordeaux » ;

VU le rapport de la commission locale des charges transférées du 17 novembre 2015 approuvées dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit détenir au-moins les deux tiers des actions d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été intégralement transférée et doit pour se faire, se porter acquéreur des dites-actions,

CONSIDERANT QUE la ville de Bordeaux s'est portée cédante de l'intégralité des actions de la SGGPB qu'elle détient par délibération de son Conseil en date du 22 février 2016, et que le Conseil d'administration de la société a agréé ce projet de cession en date du 16 février 2016,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit désigner ses représentants qui siégeront dans les instances de la Société Grands Garages Parkings de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE les statuts de la société SGGPB doivent être modifiés consécutivement à cette cession afin de prendre en compte la substitution de Bordeaux Métropole dans l'actionnariat de cette société,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole se porte acquéreur de l'intégralité des actions détenues par la ville de Bordeaux dans la Société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands Garages et Parkings de Bordeaux » pour un montant total de 338 817,93 € (trois cent trente huit mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt treize centimes d'euro).

Article 2 : Bordeaux Métropole désigne les élus suivants pour assurer sa représentation au sein de la société SGGPB :

- Madame Maribel BERNARD
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Patrick BOBET
- Madame Emmanuelle AJON
- Monsieur Pierre HURMIC
- Madame Léna BEAULIEU

Article 3 : Bordeaux Métropole autorise ses élus représentants au sein de la société SGGPB à voter la modification des statuts de cette société portant sur la prise en compte de la substitution de Bordeaux Métropole dans son actionnariat.

Article 4 : La dépense correspondant à l'acquisition des actions précitées sera imputée au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2016	

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mars 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX, ci-après dénommée « le cessionnaire »,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en sa qualité de Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal XX en date du XXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX, ci-après dénommé « le cédant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, 22 225 actions qu'elle détient sur le capital de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux. Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 338 817,93 euros (trois cent trente huit mille huit cent dix-sept euros et quatre vingt treize centimes d'euro), soit 15,2449 euros l'action (quinze euros et vingt quatre centimes quarante neuf), que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le

En cinq exemplaires originaux

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le cédant**

Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire

**Pour Bordeaux Métropole,
Le cessionnaire**

Alain JUPPE
le Président